



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-114

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2021-07-10-00001 - SPFE Niort Délégation de signature (2 pages) Page 3

## **DDT79/SPPH / secrétariat Planification Risques**

79-2021-06-29-00006 - Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention à Monsieur CLOCHARD Gérard au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour une opération de reconnaissance et de comblement d'une cavité souterraine affectant sa résidence principale située à CELLES-SUR-BELLE (4 pages) Page 6

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI-PAT**

79-2021-07-16-00001 - arrêté portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Niort (4 pages) Page 11

DDFIP 79

79-2021-07-10-00001

SPFE Niort Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLAS, inspecteur, adjoint au chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GOUBEAU contrôleuse principale, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Bruno Landry	Claire Thomas	Lydie Golab
Monique Gautier		

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Cyril Prugnaud	Olivier Teillet	Camille Padoan

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort le 10/07/2021

Le chef de service comptable par intérim,  
responsable du service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement de Niort1,  
Jean-Philippe SERRANO

  
Le chef de service comptable  
par intérim

DDT79/SPPH

79-2021-06-29-00006

Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention à Monsieur CLOCHARD Gérard au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour une opération de reconnaissance et de comblement d'une cavité souterraine affectant sa résidence principale située à  
CELLES-SUR-BELLE

Direction départementale des territoires  
Service Prospective Planification Habitat

### ARRÊTÉ

portant attribution d'une subvention à Monsieur Gérard CLOCHARD au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour une opération de reconnaissance et de comblement d'une cavité souterraine affectant sa résidence principale située à CELLES-SUR-BELLE

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.516-3 et D.561-12-5 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfets des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le courrier de Monsieur Gérard CLOCHARD en date du 12 avril 2021 sollicitant une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour une opération de reconnaissance et de comblement d'une cavité souterraine affectant sa résidence principale située à CELLES-SUR-BELLE ;

Vu la complétude du dossier de demande de subvention déclarée en date du 21 avril 2021 ;

Vu la décision de subdélégation de crédits de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 14 juin 2021, imputée sur le Budget opérationnel de programme (BOP) 181 – action 14 relative au FPRNM ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres :

./...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Une subvention est accordée à Monsieur Gérard CLOCHARD, au titre du Budget opérationnel de programme (BOP) 181 – action 14 relative au FPRNM, pour une opération de reconnaissance et de comblement d'une cavité souterraine affectant sa résidence principale située à CELLES-SUR-BELLE.

Les caractéristiques, la nature, le montant et le calendrier de l'opération sont définis dans le dossier de demande de subvention.

### Article 2 : Dispositions financières

**2.1. Coût de l'opération** : le coût total prévisionnel de l'opération éligible à la subvention est de 18 197,14 € TTC.

**2.2. Modalités de calcul du montant de la subvention** : Conformément à l'article D.561-12-5 du code de l'environnement, le taux de la subvention de l'État est de 80 % du coût prévisionnel. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de **14 557,71 € TTC**.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle plafonnée au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle indiquée au paragraphe 2.1 ci-dessus.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra informer les services de l'État et une réduction du montant de la subvention sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

### Article 3 : Commencement d'exécution et durée de l'opération

Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer, sans délai, du commencement d'exécution de l'opération, le service de l'État responsable de l'instruction du dossier.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à six mois, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration du délai).

L'opération devra être terminée dans un délai de deux mois, à compter de la date de déclaration de début d'exécution (sauf dérogation accordée par arrêté en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant expiration du délai initial liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que l'opération ne soit pas dénaturée).

### Article 4 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

L'ordonnateur secondaire délégué est le préfet des Deux-Sèvres.

La comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération, le bénéficiaire adresse pour le paiement du solde :

- les factures ou récapitulatifs des dépenses liées à l'objet de la subvention et certifiés du comptable assignataire,
- la déclaration d'achèvement de l'opération,
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de :

- Titulaire du compte : Monsieur Gérard CLOCHARD
- RIB : 15519 39101 00020735501 21
- IBAN : FR76 1551 9391 0100 0207 3550 121

#### Article 5 : Reversement et résiliation

Il sera demandé de procéder au reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants:

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si l'autorité compétente a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 précité ;
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

#### Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Poitiers.

#### Article 7 : Notification

La présente décision est notifiée à Monsieur Gérard CLOCHARD, résidant au 17 rue des Mésanges à CELLES-SUR-BELLE.

Une copie sera adressée à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;
- Madame le maire de la commune de CELLES-SUR-BELLE.

#### Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres et la directrice départementale des finances publiques de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le **29 JUIN 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,**  
la Secrétaire Générale



**Anne BARETAUD**

3



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-07-16-00001

arrêté portant autorisation de création d'un  
service territorial éducatif de milieu ouvert et  
d'insertion à Niort



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet des Deux-Sèvres**



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

**Arrêté portant autorisation de création  
d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Niort**

**Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, I.315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfets des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2013 portant création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Poitiers (86) composé d'une unité éducative d'hébergement diversifié renforcé située à Poitiers et d'une unité éducative d'activités de jour située à Niort ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE : MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT, CEDEX 09 Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

- Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création du service territorial éducatif de milieu ouvert Poitou-Charentes Ouest qui comprend trois unités éducatives de milieu ouvert implantées respectivement à Saintes (30 rue Gautier), La Rochelle (1 rue Jean Perrin, place de l'Europe) et Niort (30 rue Marcel Paul) ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 du préfet de Charente-Maritime autorisant la création d'un Service Territorial de Milieu Ouvert à La Rochelle dénommé STEMO Poitou-Charentes Ouest et comprenant trois Unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) implantées respectivement à Saintes (30 rue Gautier), La Rochelle (1 rue Jean Perrin, place de l'Europe) et Niort (30 rue Marcel Paul) ;
- Vu l'arrêté n°2013/CAB/34 du 18 janvier 2013 du préfet de la Vienne portant autorisation de création d'un Etablissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) à Poitiers composé d'une Unité Educative d'Hébergement Diversifié Renforcé située à Poitiers (7 rue Aliénor d'Aquitaine) et d'une Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) située à Niort (61 rue Paul-François Proust) ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2019 du préfet de la Vienne portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 en ce qui concerne l'adresse de l'UEAJ située à Niort désormais sise 90 avenue de Paris à Niort (79000) ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en vigueur ;
- Vu l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en date du 30 juin 2020 sur la réorganisation territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest en date du 16 juin 2021 ;
- Considérant le projet de réorganisation territoriale de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes, présenté en dialogue de gestion 2020 ;
- Considérant la validation par la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse du projet de réorganisation territoriale Poitou-Charentes ;
- Considérant que, depuis le 9 mars 2019, l'unité éducative d'activités de jour de Niort et l'unité éducative de milieu ouvert de Niort sont installées dans le même bâtiment, situé au 90 avenue de Paris, 79000 Niort, et qu'il convient de les rassembler sous une direction unique ;
- Considérant que le déménagement de l'unité éducative d'activités de jour de Niort au 90 avenue de Paris, 79000 Niort, a été acté par arrêté préfectoral du 21 juin 2019, mais non acté par un arrêté ministériel ;
- Considérant que l'unité éducative d'accueil de jour de Niort, actuellement rattachée à l'établissement de placement éducatif de Poitiers, est désormais rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Niort nouvellement créé ;

Considérant que l'unité éducative de milieu ouvert de Niort, actuellement rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert Poitou-Charentes Ouest, est désormais rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Niort nouvellement créé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est créé un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion, dénommé « STEMOI des Deux-Sèvres Niort », sis 90 avenue de Paris, 79000 Niort.

### **Article 2 :**

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 3, le STEMOI des Deux-Sèvres Niort est composé des unités suivantes :

- l'unité éducative d'activité de jour, dénommée « UEAJ de Niort », sise 90 avenue de Paris, 79000 Niort, d'une capacité d'accueil de 24 places, filles et garçons, de 16 à 21 ans ;
- l'unité éducative de milieu ouvert de Niort, dénommée « UEMO de Niort », sise 90 avenue de Paris, 79000 Niort.

### **Article 3 :**

Le service mentionné à l'article 1er assure :

- l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants ;
- l'aide à la décision judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation des mineurs ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des jeunes, des décisions civiles et pénales autres que des mesures de placement ;
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;
- la Mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) ;
- la Mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ;
- la participation des professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques visant une meilleure prise en charge des mineurs délinquants ou en danger, ainsi que celles mettant en œuvre des actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance.

### **Article 4 :**

Ce service est répertorié au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

**Article 7 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

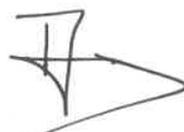
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers soit par voie postale (tribunal administratif - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **16 JUL. 2021**



**Emmanuel AUBRY**